



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91

mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID: 035-213503055-20240717-PV100724-DE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Nb conseillers En exercice Présents Votants	10 6 6	L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
----------------------------------------------------	--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Franck LESAGE, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
Absents	Christopher LEGIGAN, Gildas MEREL, Ronan RIOU, Patrick BOURDAIS
Procurations	Ronan RIOU a donné pouvoir à Isabelle GOVEN
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	7 juillet 2024

Début de la séance à 20h.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

2- Mise en place des titres restaurant – Autorisation de signature de l'accord cadre

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2

Vu le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)

Vu la délibération n° 2024-023 du 11 mars 2024 approuvant la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1er septembre 2024 et autorisant le Président à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence selon une procédure formalisée

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 février 2024

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 07 juin 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert pour permettre la mise en place des titres restaurants pour les agents à compter du 1er septembre 2024. Cette mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un groupement de commandes

avec l'ensemble des communes. L'estimation globale des accords-cadres d'une durée maximale de 4 ans étant supérieure au seuil européen de 221 000,00 euros hors taxes la procédure de passation a été classée en procédure simplifiée.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 15 avril 2024 sur le profil acheteur de Brocéliande Communauté, la salle des marchés Mégalis.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 16 mai 2024 à 12h00.

27 plis ont été déposés dans les délais.

La procédure de passation est décomposée en 9 lots :

- Lot n°1- Titres-restaurant pour les agents de Brocéliande Communauté
- Lot n°2- Titres-restaurant pour les agents de Bréal-sous-Montfort
- Lot n°3- Titres-restaurant pour les agents de Maxent
- Lot n°4- Titres-restaurant pour les agents de Monterfil
- Lot n°5- Titres-restaurant pour les agents de Paimpont
- Lot n°6- Titres-restaurant pour les agents de Plélan-le-Grand
- Lot n°7- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Péran
- Lot n°8- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Thurial
- Lot n°9- Titres-restaurant pour les agents de Treffendel

La commission d'appel d'offres (CAO) lors de sa réunion du 07 juin 2024 a attribué chaque lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes, il revient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de valider l'attribution du lot concerné au soumissionnaire désigné par la commission d'appel d'offres et d'autoriser la signature de l'accord-cadre.

Pour le « lot n°7-Titres-restaurant pour les agents de Saint-Péran » l'attributaire désigné est la société Swile. Il est précisé que l'offre ne prévoit aucun frais annexe au financement des titres-restaurant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité :

- de VALIDER l'attribution du lot n°7 Titres-restaurant pour les agents de Saint-Péran à la société Swile désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.
- d'AUTORISER la signature de l'accord-cadre susmentionné.

3- Fonds de concours – Changement des fenêtres

Mme la Maire rappelle le système des fonds de concours communautaire.

Ces fonds sont attribués par Brocéliande Communauté, sous conditions, pour les projets ayant pour traits les thématiques suivantes :

- Économie d'énergie
- Accessibilité
- Défense Incendie,
- Vie socioculturelle
- Mobilité
- Éclairage public
- Secteur sanitaire et social

Dans le cadre du pacte financier 2022/2026, le montant des fonds de concours pour la commune de Saint-Péran est de 39 165 euros. Pour rappel, concernant les autres subventions pour le remplacement des fenêtres de la mairie et des logements communaux, la commune n'a reçu que 33% de DETR au lieu des 40 % espérés.

Les thématiques économie d'énergie et accessibilité, au vu des travaux prévus (porte accessible PMR et remplacement huisseries bois et huisseries aluminium) peuvent être déclenchées.

Mme La maire demande donc l'autorisation de solliciter les fonds de concours sur ces thématiques. De plus, des fonds de concours spécifiques de 1000 euros par logement social pour de la rénovation peuvent aussi être déclenchés.

Le plan de financement est donc réécrit tel que présenté.

Collectivité : saint-Péran				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : changement des fenêtres de la mairie				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maitrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
remplacement fenetres mairie		39 612,73 €		39 612,73 €
remplacement porte d'entrée		7 919,05 €	4 444,59 €	3 474,46 €
Sous-total travaux ou acquisitions		47 531,78 €	4 444,59 €	43 087,19 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		47 531,78 €	4 444,59 €	43 087,19 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR acquis)		15845	15 845,00 €	33,34%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	fond de concours thématiques	12843,39	12 843,39 €	27,02%
Autre collectivité	fond de concours logements s	3000	3 000,00 €	6,31%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	31 688,39 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		15 843,39 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			15 843,39 €	33,33%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			47 531,78 €	
Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.				
Fait à :	Signature (nom et qualité) et cachet			
Le :				

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 15 843.39 euros dont 3000 euros au titre des logements sociaux pour le changement des fenêtres de la mairie et des logements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de **SOLLICITER un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 843.39€ dont 3000€ au titre des logements sociaux.**

4- Fonds de concours – MAM

Les fonds sont des subventions attribuées par Brocéliande Communauté, sous conditions, pour les projets ayant pour traits les thématiques suivantes :

- Economie d'énergie
- Accessibilité
- Défense Incendie,
- Vie socioculturelle
- Mobilité
- Éclairage public
- Secteur sanitaire et social

Le plan de financement de la MAM est présenté de nouveau en tenant compte des fonds de concours communautaires pouvant être déclenchés au titre de la thématique secteur sanitaire et social (travaux de construction).

Ce sont ainsi 26 321 € qui seront demandés au titre des fonds de concours communautaires

Voici le plan de financement qui intègre les fonds de concours pouvant être sollicités pour ce dossier :

DEPENSES		RECETTES	
Terrains batis (bornage)	2700	Total Part SP (hors agencement mobilier e	129659
Agencement VRD	35000	autofinancement SP	39659
honoraires sur travaux/construction	51097	emprunt SP	90000
etudes sur travaux	10000	subv état (DETR 30%)	180000
construction (gros œuvre)	529500		
agencements et aménagements divers	20000	subv département (ambitions communes)	89917
matériel pédagogique		subv EPCI	26321
matériel informatique		aide financière investissement CAF	222400
meublé			
TOTAL	648297	TOTAL	648297
TVA 20%	777956,4	TVA 20%	777956

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 26 321 euros pour la maison d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de **SOLLICITER un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 26 321€ sur les fonds de concours communautaires.**

5- Prix du m² terrain ZE1 – STEP

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 10 avril 2024 (n° 240410_05) il a été décidé d'acheter le terrain cadastré ZE 1 pour le projet de STEP.

L'achat du terrain se fait sur le prix actuel de la terre agricole soit 3000€ l'hectare.

Le terrain divisé pour construction de la STEP représente 4 997 m². Vu la délibération antérieure, Mme la Maire propose de l'acquérir pour 1500€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **de valider le prix d'achat à 1500€ HT du terrain ZE1**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

6- MAM – Devis viabilisation

Mme la Maire présente deux devis pour la viabilisation du terrain de la MAM. Le chantier devra être clos avant novembre date prévue pour le début de construction:

- ARTP 35 : 19 000.50 € HT
- Perotin TP : 42 855 € HT
- Saint-Péran TP n'a pas fourni de devis

Il est rappelé que la facture sera à ventiler entre le budget commune et le budget assainissement. Il est rappelé que 35000 € avaient été prévus au budget de la MAM sur ce poste. Il restera à inclure l'arrivée du réseau d'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de valider le devis de l'entreprise ARTP 35 pour un montant de 19 000.50 € HT**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

7- Allée des châtaigniers – Devis viabilisation

Mme la Maire rappelle l'engagement pris par la commune quant à la viabilisation et le raccordement à l'assainissement collectif pour le terrain de M. Combemorel. Elle rappelle que ces travaux étaient inscrits au budget

- ARTP 35 : 21 117 € HT
- AMEVIA : 30 434 € HT
- Saint-Péran TP n'a finalement pas fourni de devis

Il est rappelé que la facture sera à ventiler entre le budget commune et le budget assainissement
Le début de construction attend la viabilisation du terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de signer le devis ARTP 35 : 21 117 € HT**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

8- DM1 – Facture Canevet

Mme la Maire rappelle le montant du devis et de la facture de l'entreprise CANEVET pour la réfection de la fontaine.

Le montant de la facture s'élève à 11 951.58 € et est un peu plus important que la somme budgétée sur l'opération 102, aussi une décision modificative est nécessaire pour ajuster ce montant. Il est rappelé que celle-ci est en réalité complètement couverte par le remboursement de l'assurance.

Désignation du compte	Transfert dépense
2135 – Immobilisations corporelles en cours Opération 59 – Mairie	-2000€
2135 – installations générales, agencements aménagements et constructions Opération 102 - Aménagement du bourg	+2000€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la décision modificative**

9- DM1 Assainissement – Reprise sur subvention

Mme la Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de faire une DM concernant la reprise sur subvention sur le budget assainissement, comme suit (montage proposé par la trésorerie)

Recette fonctionnement	Chapitre 042	Compte 777	+ 460 €
Dépense fonctionnement	Chapitre 011	Compte 6063	+ 460 €
Dépense Investissement	Chapitre 040	Compte 1391	+ 460 €
Dépense Investissement	Chapitre 21	Compte 211	-460 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la décision modificative**

10 – Subventions sorties scolaires – Modifications

Par la délibération du 13 mars 2024 n°240313-05, le conseil municipal a voté pour le versement d'une subvention aux sorties scolaires pour les élèves de Saint-Péran.

Pour rappel, les règles d'attribution étaient les suivantes :

- 3.25€ par jour sans nuitée
- 6.50€ par jour avec nuitée
- 50€ pour un séjour d'une semaine ou plus en France ou à l'étranger, dans la limite d'un voyage par enfant, cette somme se substituant aux précédentes.
- Pas de conditions d'établissement scolaire

- Enfants inscrits de l'école maternelle au lycée
- Les sommes sont versées directement aux familles sur présentation comptable

Pour plus de facilité de versement il est proposé de modifier la condition suivante :

- **Les sommes sont versées directement aux établissements scolaires sur présentation d'un justificatif, par virement comptable**

Les établissements suivants ont déjà fourni les justificatifs demandés et les sommes à verser sont les suivantes :

- École primaire privée Plélan Le Grand : 78€
- École élémentaire publique Plélan Le Grand : 19.50€
- École privée Treffendel : 32.50€
- École publique Treffendel : 104€

L'école maternelle publique de Plélan Le Grand n'a pas encore fourni leur justificatif.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités et montants proposés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De VALIDER les modalités et les montants présentés ci-dessus**

Certifié exécutoire le 12 juillet 2024

Isabelle GOVEN, Maire

